



Traité Chekalim

Michna 3 - Chapitre 7

בָּשָׂר שֶׁנִּמְצָא בְּעֶזְרָה,
אֲבָרִים, עוֹלוֹת,
וְחֲתִיכוֹת, חֲטָאוֹת,
וּבִירוּשָׁלַיִם, זָבַחַי שְׁלָמִים.
זֶה הָעֵזָה,
תֵּעָבֵר צוֹרְתוֹ וַיֵּצֵא לְבֵית הַשְּׂרִיפָה.

נִמְצָא בְּגִבּוּלִים,
אֲבָרִים, נְבִלוֹת,
וְחֲתִיכוֹת, מִתְּרוֹת.
וּבְשַׁעַת הַרְגָל, שֶׁהַבָּשָׂר מְרֻבָּה,
אִף אֲבָרִים מִתְּרִים.

La viande qu'on trouve :

dans la cour [du Temple] : [si elle est découpée] en membres [doit être considérée comme] 'Ola, en morceaux, 'Hatat dans Jérusalem, sacrifices de Chelamim.

Dans ces différents cas, [la viande était brûlée après avoir été dépourvue de sa qualité].

Trouvé dans le territoire national : Découpée en membres [elle doit être considérée comme] cadavres (Névélot), en morceaux, ils sont permis, et à l'époque des fêtes de pèlerinage où la viande est abondante, même [la consommation de la viande trouvée découpée] en membres est permise.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions